

CARTE BTP

D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE

Un nouvel atout dans la lutte contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale



Une carte d'identification professionnelle

- ✓ OBLIGATOIRE
- ✓ HAUTEMENT SÉCURISÉE
- ✓ POUR TOUS LES SALARIÉS

travaillant sur les chantiers, y compris :
· les intérimaires,
· les détachés,
· les intérimaires détachés.

ATTENTION : L'ANCIENNE CARTE BTP N'EST PLUS VALABLE !

L'ancienne Carte BTP n'est plus délivrée par les caisses CIBTP depuis le 15 septembre 2016.

Seule la nouvelle Carte BTP répond à l'obligation de déclaration de l'employeur et peut être réclamée en cas de contrôle.



Deux messages à passer à vos salariés

1 AVOIR TOUJOURS SA CARTE BTP À PORTÉE DE MAIN SUR LE CHANTIER.

Le titulaire d'une carte (ou, à défaut, d'une attestation provisoire) est tenu de la présenter, sans délai, à toute demande des agents de contrôle des services de l'État, du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordre intervenant sur le chantier.

Si le salarié ne peut présenter ni carte ni attestation en cas de contrôle, il appartient à l'employeur d'apporter, par tout moyen, les éléments justificatifs de sa demande d'ouverture de compte par l'entreprise ou de sa demande de carte.

2 EN CAS DE PERTE, DE VOL OU DE DÉTÉRIORATION DE SA CARTE BTP : INFORMER IMMÉDIATEMENT SON EMPLOYEUR.

Ce dernier a l'obligation de faire invalider une Carte BTP perdue, volée ou détériorée. Il doit alors demander et payer une nouvelle carte.

Un processus dématérialisé pour la demande et la gestion de la Carte BTP proposé aux entreprises établies en France

L'employeur se rend sur le site.



*Si c'est la première fois qu'il veut demander des cartes,
il crée un compte.*

*Pour cela, il renseigne le SIREN
de son entreprise et complète le
formulaire d'identification en ligne.*

Informations relatives à l'entreprise

Informations relatives au représentant légal

Identification et courriel de l'Administrateur Carte
BTP (vous-même ou quelqu'un d'autre).

VALIDER

*Par mesure de sécurité, un courrier
de confirmation comportant le mot de passe
est envoyé à la direction générale de l'entreprise.*



*L'Administrateur confirme son inscription sur le site
Cartebtp.fr et personnalise son mot de passe.*

• • • • • • • •

VALIDER

C'est fait ! Le compte est créé !

*L'administrateur peut ensuite créer et gérer des Utilisateurs pour déléguer certaines
tâches. Par exemple le paiement des cartes.*

*S'il a déjà créé un compte, il peut déclarer les salariés concernés.
Deux modes sont à sa disposition.*



MODE SAISIE DIRECTE

Salarié par salarié, l'entreprise saisit les informations dans un formulaire en ligne.
Un par un, l'entreprise charge les fichiers photos (format JPG) correspondants.

MODE CHARGEMENT EN MASSE

L'entreprise saisit localement les informations relatives à tous ses salariés concernés dans un seul tableau (format CSV) qu'elle charge ensuite sur le site.
L'entreprise regroupe toutes les photos correspondantes (JPG) dans un fichier archive (format ZIP) et charge ce dernier sur le site.

VALIDER

VALIDER

*C'est fait ! Les salariés sont déclarés. L'employeur peut ensuite procéder au paiement.
Deux modes sont à sa disposition.*



CARTE BANCAIRE

L'entreprise procède au paiement via une interface sécurisée (3D Secure) comme pour un achat en ligne classique.

VIREMENT

L'entreprise passe un ordre de virement auprès de sa banque. Le paiement est validé sous 3-4 jours ouvrés, suivant le délai d'exécution du virement et de rapprochement avec la comptabilité du service Carte BTP.

VALIDER

VALIDER

C'est fait ! Les cartes sont commandées et expédiées.



L'attestation provisoire est disponible.



En attendant leur réception, l'employeur distribue l'attestation provisoire aux salariés concernés.

Une carte sécurisée, spécifique à chaque type d'entreprise et de salarié

Salarié d'une entreprise établie en France

Salarié non intérimaire



1. Pas de mention de statut du salarié.
2. Raison sociale de l'entreprise (ou du nom de l'entreprise personne physique).
3. Numéro de SIREN.
4. Présence facultative du logo de l'entreprise.

VALIDITÉ : durée du/des contrat(s) de travail. Pour les salariés en CDD dont le contrat est renouvelé sans interruption, la validité de la Carte BTP peut être prolongée par l'employeur.

Salarié intérimaire



1. Mention Salarié intérimaire.
2. Aucune mention relative à l'employeur.

VALIDITÉ : cinq ans à compter de la date de délivrance. La Carte BTP est établie sur demande de la première ETT employeur.

Éléments obligatoires sur tous les modèles de cartes



Éléments obligatoires sur toutes les cartes

1. Logotypes officiels : Carte BTP, UCF CIBTP, Marianne de la République française.
2. Date de délivrance de la carte.
3. Identifiant du support physique.
4. Numéro de gestion de la carte.
5. QR Code.
6. Identification du salarié : nom de naissance, prénoms, sexe, photo.

Rendez-vous sur le site Cartebtp.fr
pour en savoir plus !

Cartebtp.fr/faq

- Une base de connaissances dynamique

Cartebtp.fr/photo

- Toutes les informations et des outils pour faciliter la prise de photo.

Cartebtp.fr/telechargements

- Des brochures d'information et des guides pour vous aider dans vos démarches.

Une carte quasiment infalsifiable

La carte est réalisée en polycarbonate. Elle est aisément reconnaissable par sa dureté, sa relative rigidité et ses bords translucides. La surface de la carte fait l'objet d'un gaufrage laissant apparaître en relief des motifs complexes.

Le fond de la carte est imprimé de motifs complexes, quasiment impossibles à reproduire.

Un insert holographique reprend la photo du salarié. Son aspect change selon l'angle duquel on la regarde.